

CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | NOVEMBRE 2024 | N°183 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Liege X | P602582



LE BAROMÈTRE DU MAUVAIS GOÛT

ÉDITO

Premières initiatives ministérielles...

L'ACTU SYNDICALE

Résoudre la pénurie : un terrain de lutte

CHRONIQUE

L'austérité n'est pas une fatalité



Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE
Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG

PHOTOS

©Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Catherine BLAVIER
François de WOOT
Emilie HANSENNE
Nathalie KALINOWSKI
Roland LAHAYE
Marie LAUSBERG
Francis PENNING
Xavier TOUSSAINT



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

☎ 02/543.43.43

☎ 02/543.43.44

✉ csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.

SOMMAIRE

L'ÉDITO

- Première initiative ministérielle : le baromètre du mauvais goût 3

L'ACTU SYNDICALE

- Résoudre la pénurie : un terrain de lutte 4
- ENS. PROFESSIONNEL | Soins infirmiers : disparition du brevet ? 6

L'ACTU POLITIQUE EN FWB

- ENS. QUALIFIANT | Une nouvelle réforme du qualifiant... ENCORE 7
- ENS. SUPÉRIEUR | Les missions de l'ARES sont-elles à redéfinir ? 11

EN CAMPAGNE

- SERVICES PUBLICS | Vous imaginez un monde où ce serait chacun pour soi ? 8

AFFICHE EN PAGE CENTRALE

LA CSC-E ET VOUS

- APPEL À TÉMOIGNAGES | Inclusion, aménagements raisonnables, pôles... 11
- DPC - TÉMOIGNAGE | BARÈME 501 : témoignage de Céline 18

CHRONIQUE

- EDUCATION PERMANENTE | L'austérité n'est pas une fatalité 12

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- Agenda des organes locaux de concertation sociale 13
- Pourquoi le contrôle du primo-recrutement est-il important ? 14
- Les opérations de réaffectation 15

EN PRATIQUE

- AGENDA | Activités | Retraités-pré retraités : Amicale de Bruxelles 15
- QUIZ TIME | Prise en charge d'élèves à besoins médicaux spécifiques 16
- BON À SAVOIR | Question, humour et citation du mois 17



Notre Force, c'est Vous!



NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles

- à l'aide du formulaire en ligne ;
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00, ainsi que le mercredi après-midi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce



SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement



www.facebook.com/CSC.Ens



youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT



<https://www.instagram.com/cscenseignement/>



L'ÉDITO



PREMIÈRES INITIATIVES MINISTÉRIELLES :

LE BAROMÈTRE DU MAUVAIS GOÛT.

Ainsi donc elle a osé !

La Ministre Glatigny n'a pas perdu de temps. Dès le samedi 5 octobre, elle a réuni un panel d'enseignants afin de recueillir leurs avis, remarques et témoignages. Le jour choisi ne relevait probablement pas du hasard puisque c'était la Journée internationale des enseignants. Parodie de concertation s'il en est, puisque des 120 «élus» qui pouvaient partager le petit déjeuner avec la Ministre, seuls 80 avaient fait le déplacement.

Des retours que nous en avons eus, les échanges furent parfois houleux et le plus souvent dénués de sens, Madame Glatigny se retranchant derrière des «on ne sait pas encore», «rien n'est écrit», «ce n'est pas une priorité»...

Le front commun syndical a choisi le même moment pour dénoncer cette manière de faire au cours d'une conférence de presse pendant laquelle ont été rappelés tout le sens et l'importance de la concertation sociale en ce qui concerne l'enseignement et ses personnels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous en avons profité pour dénoncer toute forme de corporatisme qui n'a pour but que de «diviser pour mieux régner».

Vous pouvez consulter le communiqué de presse sur notre site dans la rubrique "Actualité".



Personne n'est dupe, pas même une bonne partie de celles et ceux qui participaient à ce petit déjeuner. Rappelons une fois encore qu'il est intolérable de «by-pass» les structures en place et reconnues par la loi et le décret. Nous dénoncerons l'atteinte à la reconnaissance des organisations syndicales chaque fois qu'il le faudra.

La deuxième initiative de la Ministre, c'est la création d'un "baromètre du

respect". Jouant sur les émotions, elle a lancé une grande enquête «anonyme» auprès des enseignants. Nouvelle parodie de démocratie ne reposant sur aucune démarche à valeur scientifique. Des académiques se sont penchés sur le questionnaire et l'ont présenté à leurs étudiants afin d'illustrer ce qu'il «ne faudrait jamais faire» en matière d'enquête.

Dès le titre évoquant le respect -terme très subjectif-, elle est orientée et joue sur le ressenti des membres du personnel. On peut donc craindre que seuls les enseignants qui se sentent concernés répondront au questionnaire dont la formulation des questions est ambiguë, vague et équivoque. Aucune enquête ne peut se baser sur des hypothèses sous peine de biaiser complètement les résultats. Tel est pourtant le cas de celle-ci tant elle aborde des situations fondées sur des suppositions.

Aucune des questions du baromètre ne permet une réflexion sur le respect et la notion d'autorité (très variables d'un individu à l'autre). Bref, pour le dire sans détour : cette pseudo-enquête probablement écrite sur un coin de table n'est en aucun cas l'outil que nous attendions en matière de bien-être des membres du personnel. Au contraire, les résultats risquent d'être utilisés à des fins politiques et partitocratiques.

Madame la Ministre, il faudra revoir votre copie. Plutôt que d'apaiser, vos deux premières initiatives ont eu le

don de crispier les enseignants et leurs représentants. Ce n'est pas comme ça que vous regagnerez leur confiance.

Vous êtes particulièrement nombreux à nous demander de passer à l'action face à ce Gouvernement et sa Déclaration de politique communautaire. Le front commun syndical prépare un calendrier qu'il dévoilera prochainement.

Le premier rendez-vous est d'ores et déjà fixé le jeudi 7 novembre. Nous vous attendons en masse lors de la manifestation qui réunira les secteur public et non-marchand. Ce sera la première occasion d'afficher votre mécontentement et votre opposition aux mesures annoncées qui toucheront chacun-e d'entre vous à un moment où l'autre. Toutes les informations et les dispositions pratiques sont disponibles sur le site :

www.lacsc.be/csc-e/manif-SP-7nov24



Dans ce numéro, outre nos rubriques habituelles, nous abordons le problème récurrent de la pénurie dans l'enseignement au travers des travaux de Vincent Dupriez et François Mahiat, et une chronique sur le thème de l'austérité. Enfin, je vous invite à prendre connaissance du témoignage courageux d'une enseignante détentrice du master en sciences de l'éducation.

Je vous souhaite une bonne lecture.

♦ Roland Lahaye



✓ RÉSoudre LA PÉNURIE : UN TERRAIN DE LUTTE

En mai 2021, le CSC-Educ n°149 présentait le cahier de revendications sectoriel réalisé en front commun.

Par le passé, nous avions l'habitude de proposer des revendications en les regroupant par catégories ou par secteurs.

Cette fois-là, toutes les revendications se déclinaient sous la thématique de la lutte contre la pénurie dans l'enseignement. «Un seul remède : rendre le métier plus attractif», écrivait Roland Lahaye dans son édito.

Quatre ans plus tard, comment analyser la situation de pénurie que nous vivons ?

En quoi celle-ci sert-elle de prétexte à la mise en œuvre de certaines intentions politiques que nous dénonçons dans la DPC ?

Comment se profiler comme syndicat progressiste, soucieux des conditions de travail des membres du personnel et des conditions d'apprentissage des élèves ?

Le 3 octobre dernier, le Groupe de travail du CRW (Comité régional wallon de la CSC) avait l'honneur de recevoir Vincent Dupriez et François Mahiat, de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UCL.

L'occasion pour nous de prendre connaissance de leurs travaux de grande qualité. La preuve s'il en est que le monde académique peut apporter toute son expertise dans de multiples domaines, et qu'il n'est pas nécessaire de recourir comme par réflexe à des consultants externes qu'il faudra rémunérer rubis sur l'ongle.

Leur présentation portait sur les causes multiples des pénuries dans l'enseignement et le marché du travail enseignant en FWB.

D'emblée, les intervenants décrivent la pénurie comme un enjeu dans un rapport social. Il n'existe donc pas une définition objective de la pénurie, ni un seul récit à ce propos. Ceci nous conforte dans le fait que nous considérons que la pénurie correspond à un déficit de personnel qualifié. Il ne s'agit donc pas, pour nous, de résoudre la pénurie en plaçant «n'importe quel adulte» dans une classe, ou en détricotant par exemple le décret Titres et fonctions. Cette vision n'est évidemment pas partagée par certains autres acteurs institutionnels, qu'ils soient employeurs ou politiques. Pour ceux-là, déréguler permet de résoudre -du moins partiellement- la pénurie. A moins que la pénurie ne soit qu'un prétexte pour déréguler, la dérégulation étant alors le réel objectif sous-jacent.

La pénurie ne correspond donc pas uniquement à des chiffres (difficile-

ment accessibles d'ailleurs). Ceci dit, certains chiffres donnent des indications éclairantes sur la situation.

Le taux d'attrition (tableau 1) peut se définir comme le taux de nouveaux membres du personnel qui quittent la profession dans l'année ou dans les cinq ans de leur entrée en fonction. Sont comptabilisés toutes celles et ceux qui ont presté au minimum un jour.

La conclusion est limpide : **ceux qui partent sont ceux qui n'ont pas les qualifications professionnelles adéquates.**

Une fois ce constat posé, les intervenants ne purent conclure leur présentation qu'en déclarant que le recours à du personnel non qualifié n'est qu'un pis-aller. De quoi apporter de l'eau à notre moulin qui est de dire qu'il faut une FIE (Formation initiale des enseignants) de qualité pour outiller les futurs membres du personnel d'un bagage le plus solide possible. Il s'agit d'un vrai métier, pas d'un passe-temps rémunéré à la portée de n'importe quel quidam.

1. ATTRITION PROFESSIONNELLE DES NÉO-ENSEIGNANTS
POUR LA COHORTE DE 2016-2017 ET LES COHORTES 2005-2011

Taux d'attrition	Cohorte 2016-2017	Cohortes 2005-2011 (Delvaux et al., 2013)
1 an – Total	14,9%	19,1%
Avec titre pédagogique	6,8%	7,4%
Sans titre pédagogique	45,5%	35%
5 ans – Total	30%	35,6%
Avec titre pédagogique	20%	20,5%
Sans titre pédagogique	75%	61,3%

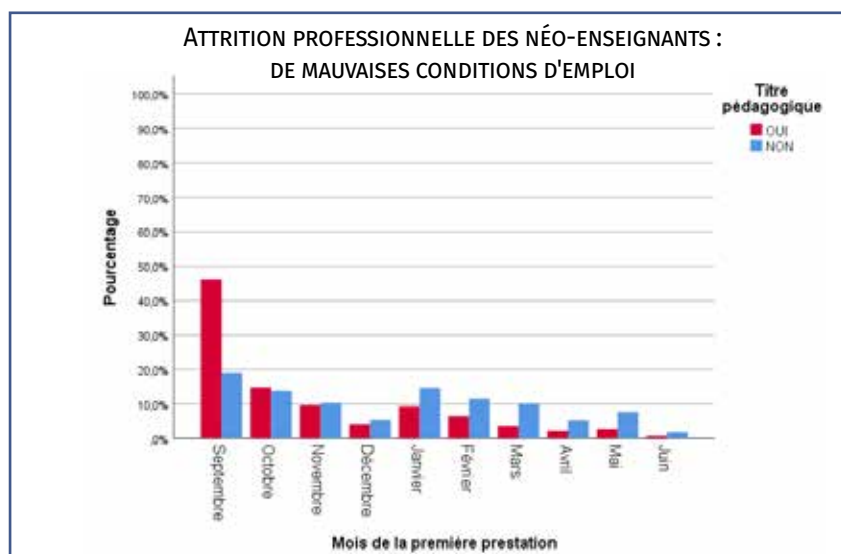
En regardant le taux d'attrition professionnelle des néo-enseignants (tableau 2) répartis en fonction des engagements aux différents mois de l'année, on constate que, dès novembre, ce sont des membres du personnel n'ayant pas le titre qui sont engagés, et souvent dans des conditions qui ne favorisent pas non plus leur stabilisation : temps partiels, contrats de courte durée, répartition de la charge sur de nombreux établissements.

Le corollaire est que, dès novembre, l'immense majorité des nouveaux membres du personnel porteurs d'un titre pédagogique (et probablement du

titre adéquat) ont été engagés, ce dont on ne se plaindra certainement pas.

La pénurie tant évoquée est donc principalement une pénurie de remplaçants qualifiés.

La solution qui consisterait à avoir des pools de remplaçants constitués de membres du personnel expérimentés et qualifiés semble donc séduisante en regard de ces constats. Cette piste mériterait d'être investiguée plus intensément, tout en tenant compte de la qualité des emplois proposés pour les rendre suffisamment attractifs.



UN MARCHÉ SEGMENTÉ, UNE PÉNURIE À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Face à un marché du travail objectivement segmenté (niveaux, titres, réseaux...), il convient de différencier les processus en jeu dans ces différents segments et d'envisager des solutions potentielles qui sont parfois radicalement différentes. Une approche généralisante n'est probablement pas appropriée.

Ainsi, au niveau fondamental (pré-scolaire et primaire), tout indique que les places sont très majoritairement pourvues en début d'année scolaire.

Les postes sont dans la plupart des cas occupés par des personnes compétentes. C'est le problème des remplacements en cours d'année qui est donc identifié comme étant «la pénurie». Les pools de remplacements sont donc une piste à investiguer comme déjà évoqué ci-dessus. C'est d'autant plus nécessaire que cette «pénurie» augmente la charge des membres du personnel présents (élèves répartis) et a des implications considérables sur d'autres aspects : détournement des heures d'accompagnement personnalisé pour «boucher les trous» dans les classes sans instituteur, membre du personnel qui s'auto-empêche de partir en formation pour ne pas abandonner sa classe et surcharger les collègues...

Par contre, en ce qui concerne les professeurs d'EPC (éducation à la philosophie et la citoyenneté), le manque

de professionnels est devenu structurel. La raison est très manifestement le fait que les conditions de travail dans cette fonction sont très pénibles : démultiplication des groupes qui sont eux-mêmes de grande taille, démultiplication des écoles dans lesquelles prêter quelques heures, d'où des temps de trajets considérables et l'impression de n'être jamais réellement membre à part entière d'une équipe pédagogique. Dans ce cas-ci, ce sont les conditions réelles de l'exercice du métier qui doivent être mises en débat afin de résoudre «la pénurie».

Un troisième segment analysé par Messieurs Dupriez et Mahiat concernait les cours généraux dans le secondaire. Une analyse fine nous permet de distinguer des fonctions sans réelle difficulté de recrutement par rapport à d'autres qui subissent une plus grande concurrence avec le privé ou pour lesquelles l'attractivité de la formation initiale est peut-être moindre.

Songeons ici par exemple aux cours de géographie, de langues étrangères, de mathématiques ou de sciences. A nouveau ici, il serait nécessaire de déterminer pourquoi ces branches sont moins bien pourvues.

Enfin, le dernier segment analysé mettait en évidence la pénurie criante de professeurs de pratique professionnelle et de cours techniques. Dans ces fonctions, le nombre de membres

du personnel sans titre pédagogique est très élevé. C'est déjà en soi un paramètre identifiable en lien avec l'abandon de la carrière de manière générale. Ensuite, il existe un gouffre considérable entre les conditions de travail et de rémunération dans le privé pour ces professionnels par rapport à ce qui se vit en école. La concurrence du privé joue ici aussi un rôle significatif.

POUR CONCLURE

«La pénurie» est donc un terme générique qui revêt des réalités multiples. Il s'agit d'un terrain de lutte pour améliorer les conditions de travail et de rémunération, accroître la qualité de la formation initiale, questionner le temps de travail (visible ou invisible, les temps de trajets, la charge mentale...), l'ampleur de la charge dans toute sa diversité. A contrario, la pénurie peut être également un alibi de dérégulation, de détricotage des statuts pour engager sur-le-champ le premier venu et se séparer tout aussi vite de celui ou celle dont on ne voudra plus.

Bien entendu, les conditions d'emploi des nouveaux membres du personnel sont à questionner, mais celles-ci ne doivent pas être placées en opposition avec celles des personnels chevronnés. L'acquisition d'une stabilisation plus rapide sur une zone géographique donnée, si possible en inter-réseau, serait de nature à stabiliser davantage les collègues entrant dans la fonction. Des mesures d'accompagnement des néo-enseignants et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires dans les écoles permettraient également d'améliorer le contexte dans lequel s'exerce le métier. Des équipes au sein desquelles chacun est reconnu pour l'expertise de sa qualification, et non montré du doigt comme étant celui ou celle qui, vu sa fonction, serait moins travailleur que les autres.

Pour nous, il est clair que lutter contre la pénurie signifie mettre en place les conditions favorables à la stabilisation de membres du personnel qualifiés, statutaires, reconnus et valorisés.

♦ Xavier Toussaint

✓ SOINS INFIRMIERS : DISPARITION DU BREVET ?

Le front commun réaffirme sa position.

L'année dernière, nous vous avons relayé toute la problématique concernant les soins infirmiers. Pour rappel, le Ministre Vandenberghe a lancé une réforme de la profession infirmière, réforme qui a notamment conduit le secondaire à revoir le profil aide-soignant(e) en 3/4 ans, au lieu d'une simple 7^e.



Cette réforme pourrait permettre de créer un bachelier d'assistant en soins infirmiers.

Le front commun syndical enseignement et les Centrales concernées s'opposent à la création de ce bachelier qui ne serait au fond que la création d'un sous-statut et qui verrait la disparition du 4^e degré et du brevet.

Pour rappel, les organisations syndicales estiment que la suppression du brevet infirmier-ère hospitalier-ère pourrait avoir plusieurs implications importantes pour le secteur de la santé :

✚ PÉNURIE DE PERSONNEL

Le brevet permet de former rapidement du personnel infirmier qui peut entrer sur le marché du travail. Sa suppression pourrait aggraver la pénurie de personnel soignant, surtout dans les régions où les besoins sont déjà élevés.

✚ ACCÈS À LA PROFESSION

Le brevet offre une voie d'accès à la profession pour des personnes qui

ne peuvent pas ou ne veulent pas suivre un cursus d'enseignement supérieur. Sa suppression pourrait limiter l'accès à la profession pour une partie du public, réduisant ainsi la diversité des parcours professionnels. **LE BREVET EST AUSSI UN VÉRITABLE ASCENSEUR SOCIAL** : les élèves brevetés qui le souhaitent peuvent continuer avec succès le bachelier en soins infirmiers.

✚ IMPACT SUR LA CONTINUITÉ DES SOINS ET DE LA PRISE EN CHARGE

Les infirmiers titulaires d'un brevet jouent un rôle important dans la prestation des soins de santé. Leur absence pourrait affecter la qua-

lité des soins, notamment dans les établissements de soins de longue durée et les services de soins à domicile, par exemple.

✚ RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Le brevet est reconnu et respecté dans le secteur de la santé. Sa suppression pourrait affecter la reconnaissance professionnelle des infirmiers formés par ce biais, ainsi que leur moral et leur motivation.

Nous restons attentifs à cette problématique et nous vous tiendrons informés.

♦ Nathalie Kalinowski



✓ UNE NOUVELLE RÉFORME DU QUALIFIANT... ENCORE !

Dans les précédents numéros, nous avons eu l'occasion de vous présenter les différentes réformes du qualifiant :

♦ nouvelles grilles-horaire ♦ certification par unité -CPU ♦ nouvelle gouvernance ♦ PEQ, parcours de l'enseignement qualifiant ... et celles à venir : ♦ tronc commun et ♦ post tronc commun.

Nous vous avons aussi parlé de la note aux Gouvernements qui mettait en avant ♦ l'importance de l'alternance.

Cette fois, sans aucune concertation ni présentation préalable et ce, sans même que le Gouvernement régional bruxellois soit mis en place, le Gouvernement wallon (Messieurs Dolimont et Jeholet) a pris différentes options concernant l'enseignement qualifiant, l'enseignement de Promotion sociale et la formation professionnelle.

Avant de vous proposer une analyse plus fouillée dans un prochain CSC-Educ, voici quelques extraits révélateurs.

Dès lors, les Gouvernements entendent :

- (...);
- mettre en place un système d'échange automatique des données entre la FWB et les Régions notamment pour proposer un accompagnement proactif et sur base volontaire des élèves majeurs en décrochage ;
- instituer notamment, sur cette base, des indicateurs de taux d'insertion dans l'emploi concernant chacune des formations professionnelles et options de l'enseignement qualifiant.

L'alternance est considérée comme une modalité pédagogique, qui ne doit pas être propre à l'un ou l'autre opérateur : chaque opérateur d'enseignement et de formation doit avoir la faculté de la mettre en place. A cette fin, ils entendent développer l'alternance comme modalité pédagogique principale pour une partie des métiers et renforcer le poids et la qualité de l'apprentissage en milieu de travail pour les autres métiers via les mesures suivantes :

- le périmètre de l'alternance pour jeunes

sera clarifié entre opérateurs de formation et enseignement, sur la base de l'âge des apprenants. Pour les élèves en âge d'obligation scolaire, l'alternance sera confiée à l'enseignement, en tenant compte de l'expertise des opérateurs régionaux de la formation et des employeurs pour les relations avec le monde du travail. Tout élève majeur jusque 21 ans à moins de 2 années d'études de la certification pourra également s'inscrire dans l'enseignement ;

- une évolution de la formation à une partie de métiers vers des parcours mixtes dual/trial (école – entreprise – centre de formation de pointe) ou des parcours de «pure» alternance pour les élèves fréquentant ces sections au sein de l'enseignement qualifiant. Dans ce cadre, le Gouvernement étudiera l'opportunité de réintégrer les CEFA dans les écoles ;
- le choix des métiers à convertir en alternance s'effectuera par une analyse au cas par cas sur la base de la pertinence de l'alternance comme modalité pédagogique et de l'engagement des secteurs à ouvrir suffisamment de places de stage pour tous les élèves. (...);
- pour les métiers non convertis à l'alternance,

différentes initiatives seront prises pour développer l'apprentissage en milieu de travail via des stages renforcés dans toutes les formations qualifiantes ;

- (...)

A cette fin, ils entendent notamment : (...)

- mener une révision des formules de financement des différents opérateurs pour mieux prendre en compte les différences de coûts liées aux types de publics et/ou aux équipements et/ou pour mieux inciter à l'ouverture de formations menant à des métiers en forte demande ;
- introduire une part de financement variable sur base d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats dans le financement de toutes les formations qualifiantes ou pré-qualifiantes (p.ex. insertion dans l'emploi, taux de complétion) ;
- réviser les règles/modalités de financement des opérateurs pour augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- mettre en place un cadre commun de financement sur base de formules applicables à tous les opérateurs, ou a minima à une grande partie des opérateurs ;
- étudier le renforcement de la contribution du monde du travail au financement.



QUELS SONT LES PREMIERS RISQUES REPÉRÉS ?



- Une nouvelle casse sociale au niveau des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle par la généralisation de l'alternance.
- Un enseignement de Promotion sociale dont la composante sociale est retirée.
- Un enseignement basé sur les résultats puisque les moyens seront liés au taux de certification.
- Aucune mention du CESS, mais beaucoup d'indices qui laissent à penser que le qualifiant ne permettra d'accéder qu'à un métier.
- Une seule plate-forme qui chapeautera le tout, des chefs de chantier et une équipe de direction qui mèneront cette réforme, mais aucune mention des partenaires sociaux.
- La FWB est concernée mais sans l'accord des Bruxellois.
- Un partage des données des élèves majeurs en décrochage pour un contrôle et des sanctions.

Bref, une vision du qualifiant et de la Promotion sociale très éloignée de la nôtre !

♦ Nathalie Kalinowski

✓ VOUS IMAGINEZ UN MONDE OÙ CE SERAIT CHACUN POUR SOI ?

Un monde où l'intérêt général ne serait pas pris en compte ? NOUS PAS !

Les Services publics et, plus fondamentalement, l'ensemble des missions d'intérêts généraux sont souvent invisibilisés. Ils passent sous le radar car nous sommes tellement habitués à eux, nous sommes tellement accoutumés à leur présence, qu'ils ressemblent à ces meubles dans les maisons familiales qu'on ne remarque même plus.

Les Services publics et, plus fondamentalement, l'ensemble des missions d'intérêt général sont souvent invisibilisés. Ils passent sous le radar car nous sommes tellement habitués à eux, nous sommes tellement accoutumés à leur présence, qu'ils ressemblent à ces meubles dans les maisons familiales, qu'on ne remarque même plus.

Pourtant, si vous enlevez ce meuble, c'est tout un monde qui dépérit.

Parce qu'avec le temps, on y a rangé tout ce qu'on a accumulé : des souvenirs, des gadgets, des trucs et des brols qu'on ne savait pas forcément où mettre mais qui étaient malgré tout importants car tous ensemble, ils étaient le liant émotionnel d'une famille.

Au-delà de cette métaphore, qui pourrait bien évidemment être reprise et détournée de manière négative, il n'y a pas une seule société qui ne fonctionne sans un socle commun. Les services à la collectivité sont ce socle, le socle d'une société qui se veut solidaire car la réussite des uns est aussi le fruit de la participation de tous, et que les déboires des autres doivent être supportés par l'ensemble pour sembler moins difficiles à assumer.

Cette idée fondamentale que notre

**PARTICIPEZ À LA CAMPAGNE D'AFFICHAGE !
RENDONS HOMMAGE
À NOS HÉROS DU QUOTIDIEN.**

richesse, sous forme de contributions collectives, se redistribue de manière solidaire au travers de services : une éducation pour nos enfants qui ne serait pas individuelle et dépendant de nos revenus mais commune car nous faisons tous partie d'une même société, quelles que soient nos différences ; une même prise en charge de nos aînés à domicile ou en maison de repos car on ne laisse pas mourir ses aînés après qu'ils ont tant apporté au monde qu'ils nous lèguent. **Les Services publics sont indispensables !**

Dans nos sociétés où tout va toujours plus vite, on oublie aussi plus vite. Pourtant, il ne faut pas remonter très loin dans le temps. Souvenez-vous du Covid-19 ! Lorsque tout était à l'arrêt, on applaudissait le personnel soignant, le personnel de collecte ramassait vos ordures, les écoles continuaient de former vos enfants, la police, les pompiers et les transports publics assumaient leurs missions.

Pendant qu'une grande partie du pays découvrait le télétravail avec ses joies et ses inconvénients, les services publics s'assuraient que le pays continue de fonctionner.

Nous ne les voyons pas forcément mais à la CSC, nous savons qu'ils sont là et nous voulons leur rendre hommage à travers une campagne d'affichage, car ils sont nos héros du quotidien.

De cette façon, nous voulons sensibiliser les uns et les autres à ce que serait un monde sans les travailleurs des services publics et de l'enseignement qui œuvrent chaque jour dans l'intérêt général. À la CSC-Enseignement et à la CSC Services publics, nous n'avons jamais eu peur, ni du débat d'idée ni du changement, mais il faut que ce soit tourné vers l'avenir et vers le progrès social.

Quatre affiches sont en lien avec l'enseignement (voir page suivante). La première est diffusée en page centrale. Les trois autres seront publiées dans les prochains CSC-Educ. Ces affiches, ainsi que celles concernant d'autres pans des Services publics, sont également disponibles sur demande auprès de votre secrétariat régional CSC-E.

Vous avez une fenêtre, un espace disponible permettant de sensibiliser votre entourage ? Participez à la campagne d'affichage !

♦ Emilie Hansenne



VOUS IMAGINEZ DES COURS DE RÉCRÉATIONS SANS SURVEILLANCE ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ UNE CANTINE SANS PERSONNEL DE CUISINE ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ DES ÉCOLES SANS AIDE PSYCHOSOCIALE ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ UNE VILLE OÙ LES DÉCHETS NE SONT PAS RAMASSÉS ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ UNE VILLE OÙ LES PARCS NE SONT PLUS ENTRETENUS ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ DES ADMINISTRATIONS SANS TRAVAILLEUR ?

NOUS PAS!

TICKET NUMÉRO 8614

TEMPS D'ATTENTE ESTIMÉ : 5 H 47 MIN.

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ DES VILLES SANS FONTAINIER ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

VOUS IMAGINEZ UN MONDE SANS PERSONNEL DE PUÉRICULTURE ?

NOUS PAS!

SERVICES PUBLICS INDISPENSABLES

Les services publics sont indispensables : ils sont partout et constituent la colonne vertébrale de notre société.

[#servicespublicsindispensables](#)

**VOUS IMAGINEZ
DES CLASSES
SANS PROFS?**

**NOUS
PAS!**

**SERVICES PUBLICS
INDISPENSABLES**



Les services publics sont
indispensables : ils sont partout
et constituent la colonne
vertébrale de notre société.

#servicespublicsindispensables

✓ LES MISSIONS DE L'ARES SONT-ELLES À REDÉFINIR ?

La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 évoque notamment l'Ares en ces termes : «Le Gouvernement veillera à redéfinir et à clarifier les missions de l'ARES avec la volonté que l'ARES se consacre exclusivement à sa mission d'instance de concertation auprès du Gouvernement et du Parlement. En conséquence, les moyens de l'ARES seront adaptés à ces missions...».

L'ARES, le plus important lieu de concertation de l'enseignement supérieur, pourrait voir redéfinir certaines de ses missions.

Pour rappel, l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) est un organisme d'intérêt public, créé par le décret «Paysage» du 7 novembre 2013 et financé par la Communauté française.

Cette coupole fédère :

- ♦ les 19 Hautes-Écoles,
 - ♦ les 16 ESA (Écoles supérieures des Arts),
 - ♦ les 81 établissements supérieurs de Promotion sociale,
 - ♦ les 5 Universités,
- de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de remplir ses missions décrétales, l'ARES est composée de divers organes :

- ♦ Conseil d'orientation,
- ♦ Bureau exécutif,
- ♦ Conseil d'administrations,
- ♦ Chambres et Commissions.

L'ARES est surtout un lieu de concertation où se retrouvent tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Après dix années de fonctionnement, un audit externe met en exergue sa plus-value tout en émettant une série de recommandations.

Compte tenu de la jeunesse de cette institution, ce bilan est plus que positif.

La CSC-Enseignement partage ce constat et plaide pour que la nouvelle majorité maintienne les missions décrétales de cette institution. De nombreux mandataires CSC-Enseignement participent assidûment aux travaux des différentes instances en y apportant leur expertise.

Affaiblir l'ARES serait délétère pour l'enseignement supérieur à plus d'un égard.

La préoccupation n'est pas que communautaire mais aussi fédérale. Récemment, le Conseil d'administration a publié une lettre ouverte à destination des négociateurs de la future coalition fédérale. Le risque d'une défédéralisation de la coopération et de la solidarité internationale est bien réel. Il entraînerait un transfert vers les entités fédérées avec pour résultat, une baisse et une dispersion des moyens qui déforceraient la Belgique sur le plan international. Cela irait à l'encontre de la liberté de recherche et d'enseignement et mettrait à mal des centaines de projets de coopération au développement. Pour reprendre les termes de la lettre : «Plus qu'une dépense, un investissement...».

♦ Francis Penning

LA CSC-E ET VOUS

Appel à témoignages



www.lacsc.be/csc-e/mon-temoignage

*Inclusion dans l'enseignement supérieur,
aménagements raisonnables,
pôles territoriaux, ...*

Dans le cadre de la mise en place d'un Groupe de travail «Inclusion», nous recherchons des témoignages sur l'implémentation des aménagements raisonnables dans votre école, sur les cours FLA, sur votre travail au sein des pôles territoriaux, sur les aides liées à l'inclusion mises en place dans l'enseignement supérieur.

Merci de nous faire part de votre vécu professionnel ou de vos craintes liées à votre situation professionnelle à l'aide du formulaire conçu à cet effet.

♦ Nathalie Kalinowski

CETTE CHRONIQUE SUR LE THÈME DE L'AUSTÉRITÉ FERA L'OBJET D'UNE SÉRIE D'ARTICLES ÉDITÉS AU FIL DES CSC-EDUC DE CETTE ANNÉE SCOLAIRE.

L'AUSTÉRITÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ !

IDÉE REÇUE N° 1

Nous ne pouvons que constater qu'au niveau politique et dans de larges franges de la population, le discours néolibéral est hégémonique. Notre lutte pour une société démocratique, juste et solidaire passe aussi par la déconstruction de ces idées. Il nous revient de mettre en évidence la faiblesse théorique des bases de ces politiques et de montrer que les mesures prises ne relèvent en rien d'une «bonne gestion» dépolitisée, comptable, fondée sur des chiffres incontestables. Il s'agit plutôt de dispositions fondées sur des choix politiques. Voilà l'ambition de cette série entamée aujourd'hui et qui se poursuivra dans les prochains numéros du CSC-Educ.

IDÉE REÇUE N°1

DETTE PUBLIQUE
=
DETTE PRIVÉE

Dans leurs discours, les Politiques (néo)libéraux ne se privent pas de rappeler que nous «hypothéquons l'avenir de nos enfants» en leur léguant une dette publique lourde, que «nous vivons depuis des années au-dessus de nos moyens», qu'il s'agit d'une «bombe à retardement», etc.

Ces prises de position contribuent à installer un climat anxiogène. Les recettes avancées pour régler "ces problèmes" sont connues : mettre en place une politique d'austérité en réduisant les "dépenses" tout en n'alimentant plus les caisses de la sécurité sociale pour faire "des cadeaux" aux entreprises. Ce faisant, les tenants de ces discours accréditent le présupposé selon lequel dette publique égale dette privée. C'est très puissant mais fondamentalement erroné.

En effet, les États et les individus/ménages sont des acteurs très différents qui ne disposent pas des mêmes leviers pour gérer leur endettement.

Si une dette peut rapidement devenir un problème pour un ménage, il en va différemment des États qui disposent de capacités fiscales leur permettant de lever des impôts.

Ils peuvent également poursuivre les

fraudeurs fiscaux ou monétiser leur dette. Cette dernière possibilité n'est plus offerte aux pays membres de l'UE car le contrôle de la monnaie est exercé par la Banque centrale européenne (BCE).

Pour les États, la dette est même nécessaire : c'est l'outil qui leur permet d'investir massivement en vue de se préparer à relever les défis du futur.

Dans les années 1960, on n'assimilait pas encore dette publique et dette privée ; il n'y avait pas de contrôle budgétaire aussi strict qu'aujourd'hui ; les États pouvaient s'endetter sans être trop regardants car ils pouvaient agir sur leurs monnaies. La vision de l'impact sur les générations futures était totalement inversée, comme l'exprimait l'économiste américain A. Lerner en 1961 :

«Nous appauvrissons les générations futures en coupant dans les investissements productifs ou en détruisant les ressources naturelles qui auraient permis à celles-ci de jouir d'un meilleur niveau de vie».

La dette était considérée comme une nécessité pour préparer le monde de demain. La situation a bien changé.

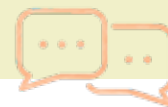
Il est également intéressant de rele-

ver qu'actuellement, les marchés financiers sont friands de dettes publiques. Les titres obligataires qui en découlent sont des outils d'investissement ou de placement recherchés car ils sont très stables, beaucoup moins risqués que des actions.

Alors qu'en Belgique, le déficit public se monte à 4,6 % du PIB et que la dette publique atteint 106 % du PIB en 2024, d'autres pays sont plus largement endettés, bien au-delà des critères européens (max. 3 % du PIB de déficit public et dette = max. 60 % du PIB) : le Japon (déficit public de 6 % du PIB en 2023 et dette = à 256 % du PIB en 2021) et les États-Unis (déficit public de 6,3 % du PIB en 2023 et dette = 120 % du PIB en 2022). Pourtant ces pays n'éprouvent pas de difficulté à financer leur dette et sont vus comme économiquement stables.

Il faut en conclure que le discours assimilant dette publique et dette privée est factuellement erroné et relève d'un choix politique qui, sous les apparences du bon sens, impose en réalité une réduction de la solidarité et de la sécurité sociale sans réelle nécessité.

♦ François de Woot



AGENDA DES ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - décembre 2024.

RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT	LIBRE			COMMUNAL PROVINCIAL	WBE
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE	CE	CPPT	ICL	CoPALOC	CoCoBA
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. Rapport mensuel du SIPPT.		✓	*	✓	✓
4. Plan annuel d'action.					
INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE					
5. Retour du contrôle des comptes.	✓	*	*		
6. Demande et utilisation de budgets.	✓	*	*		
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
<u>Personnels administratif et ouvrier</u>					
7. Fixation des dates de vacances annuelles et modalités.	✓	*			
8. Réaffectation.	✓	*	*	✓	
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT					
<u>Enseignement secondaire</u>					
9. Organisation de la session d'examens (le cas échéant).	✓	*		✓	✓
<u>Enseignement obligatoire ordinaire</u>					
10. Taille des classes : communication des dépassements.	✓	*	*	✓	
11. Contrôle du primo-recrutement.	✓	*	*	✓	

* Compétences dévolues en cas d'absence de CE ou CPPT

L'ordre du jour de votre Instance locale sera complété par les points qui n'ont pu être traités lors de la réunion précédente ainsi que par tout point relevant de ses compétences, déposé par la délégation patronale ou une délégation syndicale, et ce, en fonction des réalités et des besoins locaux.

IV. Personnels administratif et ouvrier (pt 7)

Il s'agit de faire le point sur les dates de vacances annuelles et l'organisation des tours de garde, sachant qu'il revient à la direction d'établir le tableau des prestations individuelles à effectuer durant les vacances d'été 2025.

V. Réaffectation (pt 8)

Voir article en page 17.

VI. taille des classes (pt 10)

Pour l'enseignement secondaire, en suivi de la procédure d'avis formel remis par les mandataires syndicaux, et d'un recours éventuel introduit, tout dépassement doit être transmis à l'organe de concertation et à l'Administration au plus tard pour le dernier jour ouvrable précédant le début des vacances d'hiver, à savoir le 20 décembre 2024.

Voir dossier publié dans le CSC-Educ 181 du mois de septembre.

NB : une erreur concernant la date de réunion de l'organe de concertation dans la version brochée a été corrigée dans la version en ligne.

VII. Contrôle du primo-recrutement (pt 11)

Pour rappel, dans l'enseignement subventionné le contrôle est confié à l'organe de concertation. La première séance pour l'année en cours doit se tenir avant le 31 décembre.

Voir articles publiés dans le CSC-Educ 182 du mois d'octobre et article en page 16.

♦ Marie Lausberg

Focus sur quelques points du tableau

I. Rapport du SIPPT (pt 3)

Ce point a été abordé dans le CSC-Educ 181 du mois de septembre.

II. Plan annuel d'action (pt 4)

Il s'agit de faire un dernier point sur l'état d'avancement du plan d'action 2024 et de remettre un avis définitif sur le plan annuel d'action 2025 sur base du projet remis avant le 1^{er} novembre.

Ce point a également été abordé dans le CSC-Educ du mois 181 du mois de septembre.

III. Information économique et financière (pts 5-6)

En décembre, outre la réception et les remarques sur les comptes trimestriels, le retour du contrôle des comptes consiste en un état des lieux de l'utilisation des subsides après six mois.

Les demandes de budgets et l'utilisation de ceux-ci sont communiquées aux membres du CE ainsi que, le cas échéant, les prévisions d'utilisation des comptes tiers.

✓ POURQUOI LE CONTRÔLE DU PRIMO-RECRUTEMENT EST-IL IMPORTANT ?

Dans le CSC-Educ précédent, nous vous avons décrit la base légale du primo-recrutement.

Dans cet article, nous allons vous expliquer pourquoi ce contrôle est important même s'il peut paraître fastidieux.

Depuis 2016, les différents Gouvernements ont choisi de lutter contre la pénurie en assouplissant les titres et fonctions. La CSC-Enseignement a toujours défendu le fait que l'enseignant le mieux qualifié en termes de titres soit engagé/désigné dans un emploi disponible de qualité.

En effet, dans quelle autre profession peut-on engager une personne sans titre ? Peut-on imaginer un vétérinaire remplacer un médecin ? Un taxidermiste enlever une vésicule biliaire ? Si on veut une véritable revalorisation des membres du personnel, il faut que chacun soit valorisé selon ses compétences. Comment attirer des jeunes vers les filières pédagogiques alors que tout le monde peut se lancer dans l'enseignement ?

Simulation d'une situation sur le terrain

L'an dernier, en raison de la pénurie d'enseignants qualifiés pour exercer la fonction de professeur de langues modernes, un Pouvoir organisateur a engagé, du 15 avril jusqu'à la veille des vacances de printemps, une travailleuse sans emploi en titre de pénurie non listé, hôtesse de l'air de profession, certes parfaite bilingue.

A la rentrée scolaire, un emploi dans cette fonction est libéré suite à une DPPR. Un jeune enseignant fraîchement diplômé, porteur du titre requis est disponible sur Primoweb.

Qui a la priorité pour l'emploi ?

Sur base des règles de primo-recrutement, la logique voudrait que ce soit le jeune enseignant porteur du titre requis.

Cependant, en raison des mesures d'assouplissement, l'hôtesse de l'air ayant été recrutée (et ce, quelle que soit la durée) en 2023-2024, le Pouvoir organisateur, comme il ne s'agit plus d'un primo-recrutement, n'a pas à prou-

ver qu'il a bien vérifié qu'il n'y avait pas de candidat avec un titre requis disponible. En conséquence, il a le choix entre ces deux candidats.

Depuis cette année, il est aussi possible d'engager des experts pour certaines fonctions.

EXPERTS, ILS N'EN AURONT QUE LE NOM !

Si personne ne vérifie que l'expert engagé ne l'a pas été au détriment d'une autre personne possédant un titre requis -TR ou un titre suffisant -TS, très vite, les directions/les Pouvoirs organisateurs prendront le pli d'engager qui ils veulent : "Certains ont toujours bien une connaissance qui pourra faire le job".

Si on ajoute à cela, l'intention annoncée dans la DPC, de laisser plus d'autonomie aux Pouvoirs organisateurs et aux équipes de direction, vous imaginez les conséquences !

Tout le monde s'accorde à dire que le niveau de l'enseignement baisse et, dans le même temps, que l'on engage n'importe qui pour avoir quelqu'un en classe. Quel est le rôle de l'école ? Enseigner ou "garder" les élèves ?

Les plans de pilotage adoptés par les écoles prévoient la plupart du temps une augmentation des résultats des élèves aux épreuves externes mais, dans le même temps, on n'engage pas le profil pédagogique qui pourrait y arriver.

Ce contrôle du primo-recrutement est certes fastidieux mais important. Tout d'abord, il permettra de montrer aux directions et aux Pouvoirs organisateurs que l'on reste vigilant. Alors oui, sans doute que les premières fois, il faudra le réclamer régulièrement, mais une fois que l'habitude sera prise, ce sera plus facile. Le syndicalisme local, c'est souvent faire preuve de patience.

Ensuite, grâce aux informations récoltées et que vous nous relayerez, nous aurons des exemples du terrain de première main et pas des panels choisis par la Ministre. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos expériences.

♦ Natahie Kalinowski, Marie Lausberg

ELECTIONS SYNDICALES

IL EST ENCORE TEMPS DE DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE POUR ÊTRE DÉLÉGUÉ·E SYNDICAL·E DANS VOTRE ÉCOLE !

DATE LIMITE : 15 NOVEMBRE

Retrouvez toutes les informations utiles sur notre site

www.lacsc.be/csc-e/elections-DS



✓ LES OPÉRATIONS DE RÉAFFECTATION

L'échéancier des opérations de réaffectation, de remise au travail ou de rappel provisoire à l'activité¹ à la suite des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge² qui ont pris effet de la rentrée scolaire au 14 octobre 2024, a été publié tardivement par voie de circulaires ; en voici une synthèse.

Pour les membres du personnel qui n'ont pu être réaffectés au sein de leur Pouvoir organisateur, les échéanciers des opérations pour les OrCE/OrCES pour l'enseignement libre et les Commissions de gestion des emplois tant zonales -CZGE que centrale -CCGE sont repris dans les circulaires :

- ✎ CA 9366 du 9/10/2024 pour l'enseignement officiel ;
- ✎ CA 9365 du 9/10/2024 pour l'enseignement libre.

La date de prise d'effet des décisions prises par les CZGE était en principe fixée au 4 novembre 2024 ; cependant, elle a pu être postposée à une date ultérieure en raison de la date fixée par l'Administration pour les réunions de ces Commissions : à savoir, dès que possible, soit au minimum une semaine après la date d'envoi de la notification aux membres du personnel et aux Pouvoirs organisateurs concernés, et de préférence un lundi.

Pour les réaffectations qui n'ont pu être opérées par les CZGE, les dossiers sont examinés par la CCGE. Pour les décisions prises par cette dernière, la date effective de prise d'effet est au plus tôt le 6 janvier 2025.

Pour rappel, les permanents régionaux CSC-E siègent au sein des CZGE et des permanents sont également mandatés à la CCGE. N'hésitez pas à leur faire part de situations qui mériteraient une attention particulière.

Ces opérations ont bien entendu un impact sur les équipes éducatives qui doivent accueillir un nouveau membre du personnel tout en acceptant qu'un de leurs collègues temporaire déjà intégré à l'équipe perde en tout ou en partie son emploi.

Le rôle de la délégation syndicale dans l'information et l'acceptation de cette situation est important, tant envers le temporaire qui perd son emploi que vers le membre du personnel réaffecté. La réaffectation génère souvent un stress pour le membre du personnel réaffecté qui craint de ne pas être bien accueilli au sein de sa nouvelle école.

Si votre école est confrontée à cette situation, nous vous demandons de veiller à organiser un bon accueil à ce membre du personnel, si possible en collaboration avec la direction de l'école.

INFO +

FICHE PRATIQUE N°5

Mise en disponibilité et réaffectation
dans l'enseignement subventionné
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

♦ Marie Lausberg

¹ Dans cet article, l'utilisation du terme "réaffectation" couvre également la remise au travail et le rappel provisoire à l'activité.

² Dans cet article, l'utilisation des termes "mise en disponibilité" couvre également la perte partielle de charge.



► A VOS AGENDAS | ACTIVITÉS

retraités - prérétraités

VISITE DU CAMPUS DE L'UCLOUVAIN EN WOLUWE

L'architecte Lucien Kroll a imaginé un espace peu conventionnel pour les facultés médicales, inauguré au début des années 70.

Nous aurons un aperçu des principaux bâtiments de ce site exceptionnel :

- ✎ la «Mémé» ✎ la Mairie ✎ les logements
- ✎ l'école ✎ les jardins.

Ce projet, participatif, évolutif et modulable, est unique en son genre.

► AMICALE DE BRUXELLES

RENDEZ-VOUS MARDI 19 NOVEMBRE

NOMBRE DE PARTICIPANTS LIMITÉ À 20

- **Rendez-vous à 10h15** à la sortie du métro ALMA, Place de l'Alma à Woluwe-St-Lambert.
- **Prix** : 45 € comprenant la visite guidée et le repas au resto de Saint-Luc «Le Médoc». Montant à virer au compte de l'amicale : BE27 0682 4835 3773 avant le 10 novembre.
- **Infos complémentaires** : Raymonde Prévost
☎ 0476 23 60 29 ✉ rahelbo@skynet.be



PRISE EN CHARGE D'ÉLÈVES À BESOINS MÉDICAUX SPÉCIFIQUES



UN ENSEIGNANT* PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS OU OCTROYER DES SOINS À UN ÉLÈVE ?

SUR LE PLAN JURIDIQUE, pour autant que cela ne soit pas une habitude et qu'aucun avantage financier n'en soit tiré, cela ne constitue pas un exercice illégal d'une profession des soins de santé.

Certains actes peuvent être délégués par le médecin (sous réserve de l'accord préalable des parents à cette délégation) dans le respect de certaines conditions.

L'acte médical vise «tout acte ayant pour objet ou présenté comme ayant pour objet, à l'égard d'un être humain, soit l'examen de l'état de santé, soit le dépistage de maladies et déficiences, soit l'établissement du diagnostic, l'instauration ou l'exécution du traitement d'un état pathologique, physique ou psychique, réel ou supposé, soit la vaccination».



QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT POSANT UN ACTE DE SOINS ?

IL FAUT DISTINGUER LA **RESPONSABILITÉ CIVILE** DE LA **RESPONSABILITÉ PÉNALE**.

L'enseignant qui pose un acte de soin auprès d'un élève engage sa responsabilité civile et, par elle, celle de son école ; il doit donc agir avec la plus grande prudence, qu'il ait été sollicité ou non par les parents pour lui octroyer des soins (injection d'insuline, par exemple) ou administrer une prise de médicaments de manière régulière ou ponctuelle (en cas de crise).

En matière de responsabilité pénale, on aborde la notion de non-assistance à personne en danger qui se définit comme le refus volontaire de porter secours à un tiers qui est en grave danger. Elle doit s'apprécier selon un double critère :

- la connaissance du danger dans lequel se trouve la victime et les compétences de l'intervenant. L'enseignant apportera les premiers soins dans la mesure où il a reçu la formation adéquate. Le cas échéant, il veillera à appeler les secours ;
- la responsabilité pénale de l'enseignant invoquée en cas de coups et blessures involontaires.



QUELQUES RECOMMANDATIONS...

POUR LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS MÉDICAUX IDENTIFIÉS D'UN ÉLÈVE

Il est conseillé de mettre en place un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ** au sein de l'école et, quand le cas l'exige, un réel projet d'accueil particulier individualisé des besoins médicaux de l'élève.

Cela suppose de mobiliser, selon la gravité et la complexité de la situation, divers intervenants en milieu scolaire : direction, enseignants, éducateurs, Service PSE, Cpms, ...

Concrètement, en vue de garantir la sécurité physique de

l'élève et la sécurité juridique pour tous, il est souhaitable d'établir une **FICHE DE PRISE EN CHARGE** précisant les modalités concrètes de mise en œuvre du traitement de l'élève.

Les situations potentielles de danger pour l'élève doivent, autant que possible, être anticipées en précisant les modalités d'intervention dans la fiche.

Ces recommandations s'appliquent également pour des prises en charge ponctuelles, par exemple durant un voyage scolaire.

EN SITUATION D'URGENCE

L'ENSEIGNANT PEUT ET DOIT INTERVENIR DANS LA MESURE DE SES MOYENS.

Par exemple, l'urgence est telle qu'il est impossible de prévenir les parents ou de présenter l'élève à un médecin.

* Dans cet article, par enseignant(s), on entend tous les personnels y compris le personnel administratif.



EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, QUELLE QUE SOIT LA SITUATION...

- ❗ Il ne peut être demandé à un enseignant de poser des actes médicaux qu'il ne maîtrise pas, ni de se mettre ou de mettre autrui en danger. En d'autres termes, la sécurité de l'élève est primordiale et passe avant toute autre considération.
- ❗ Par ailleurs, il ne sera jamais reproché à un enseignant d'avoir fait le nécessaire pour secourir un élève.



QUID DE LA FORMATION DES INTERVENANTS ?

Il est souhaitable qu'une formation adéquate et adaptée puisse être organisée afin de permettre à l'ensemble des intervenants de se familiariser avec les conduites adaptées, de se sentir sécurisés, de dédramatiser face à un élève en difficulté.

Cette formation pourrait être axée sur une sensibilisation à l'accueil des élèves souffrant de problèmes de santé et aux gestes de premiers secours.

Il est conseillé à l'autorité de l'école d'organiser, en fonction des situations concrètement rencontrées, des **SÉANCES D'INFORMATION SPÉCIFIQUES** dispensées par le Service PSE, le Centre pms ou, en collaboration avec ceux-ci, par d'autres services spécialisés, à destination de l'ensemble des intervenants agissant auprès des élèves.

Dans toutes les écoles, il est par ailleurs recommandé qu'au

minimum deux personnes faisant partie du personnel de l'école (présence permanente indispensable) disposent d'une **FORMATION AUX PREMIERS SECOURS** afin de pouvoir faire face aux situations les plus courantes : crises d'épilepsie, crises d'asthme, ...

♦ Marie Lausberg

Ces informations
sont reprises dans la
circulaire n°4888 du
20/06/2014



► BON À SAVOIR ► DÉTENTE

Question du mois

QUESTION RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE

Je suis nommé-e à titre définitif. Si je démissionne, est-ce que j'emporte avec moi mon «pot maladie» ?

Si un membre du personnel définitif démissionne de toutes ses fonctions, il perd le capital maladie qu'il s'était constitué. Ainsi, s'il reprend à nouveau des fonctions en qualité de membre du personnel de l'enseignement, il ne pourra pas bénéficier de celui auquel il pouvait prétendre avant sa démission.

Il recommence donc un nouveau calcul tel que présenté par le décret du 5/7/2000 fixant le régime des congés et disponibilité pour maladie.

Humour

"Là, j'ouvre une parenthèse... je ne devrais pas, distrait comme je suis..."

Chaque fois que j'ouvre une parenthèse, j'oublie de la fermer...

Oh, je ne suis pas le seul ! Vous savez ce qui est arrivé au Ministre de... de... Ah ! (il cherche le nom). Mais si ! Celui qui promet... Vous savez qui je veux dire ?

Bon ! Enfin, toujours est-il qu'au cours d'un discours électoral, il décide de faire quelques promesses. Il ouvre une parenthèse, promet certaines choses... Jugeant qu'il a assez promis comme ça, il va pour fermer la parenthèse... Impossible ! Impossible de fermer la parenthèse ! Alors... il a continué de promettre. Il promet toujours d'ailleurs !

Aux dernières nouvelles, il promettrait une récompense à celui qui arriverait à fermer sa parenthèse !"

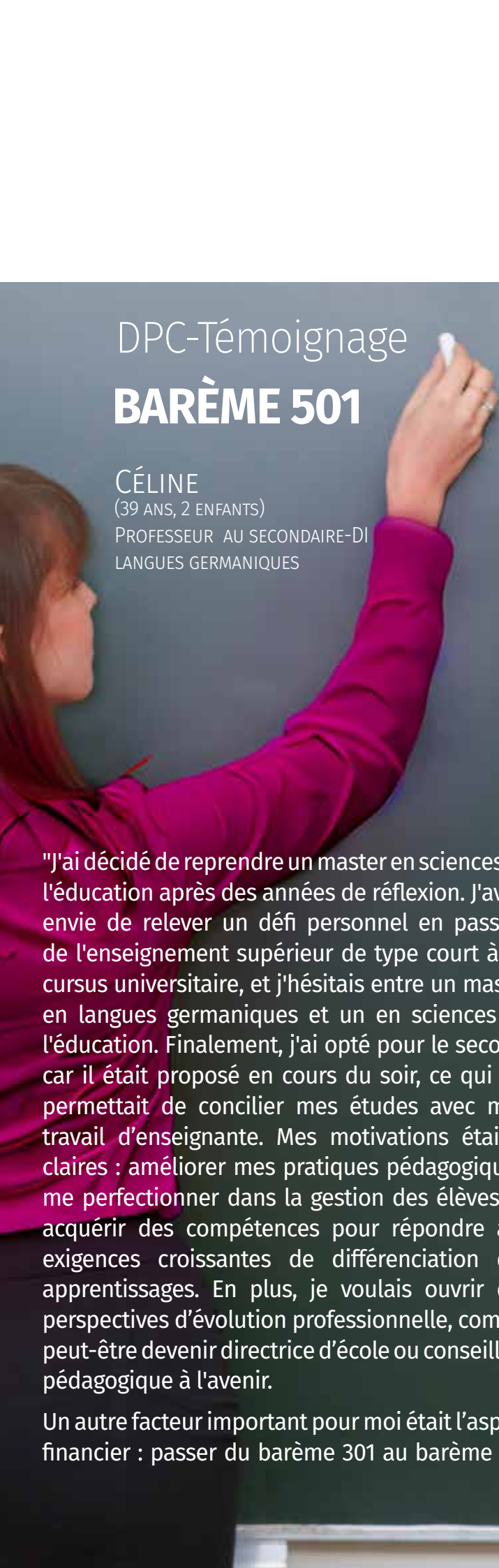
Raymond Devos

"L'enseignant aura atteint le but de sa mission si l'élève perçoit que de l'autre, il peut faire une source, une richesse"

Albert Jacquard

Citation du mois

♦ Catherine Blavier

A woman with long brown hair, wearing a bright pink long-sleeved shirt, is seen from the side, writing on a dark grey chalkboard with a piece of white chalk. Her right arm is extended upwards. The background is a solid dark grey.

DPC-Témoignage

BARÈME 501

CÉLINE

(39 ANS, 2 ENFANTS)

PROFESSEUR AU SECONDAIRE-DI
LANGUES GERMANIQUES

"J'ai décidé de reprendre un master en sciences de l'éducation après des années de réflexion. J'avais envie de relever un défi personnel en passant de l'enseignement supérieur de type court à un cursus universitaire, et j'hésitais entre un master en langues germaniques et un en sciences de l'éducation. Finalement, j'ai opté pour le second, car il était proposé en cours du soir, ce qui me permettait de concilier mes études avec mon travail d'enseignante. Mes motivations étaient claires : améliorer mes pratiques pédagogiques, me perfectionner dans la gestion des élèves, et acquérir des compétences pour répondre aux exigences croissantes de différenciation des apprentissages. En plus, je voulais ouvrir des perspectives d'évolution professionnelle, comme peut-être devenir directrice d'école ou conseillère pédagogique à l'avenir.

Un autre facteur important pour moi était l'aspect financier : passer du barème 301 au barème 501

“

J'ai sacrifié quatre ans de ma vie pour ce master, et remettre en question le barème 501, c'est dévaloriser tous ces efforts.

”

grâce à ce diplôme représentait un avantage indéniable. Cependant, suivre ce master tout en travaillant à temps plein et en gérant ma vie de famille a été un défi immense. J'avais l'impression de vivre trois vies parallèles : celle d'enseignante, celle d'étudiante et celle de mère et compagne. C'était épuisant et j'ai souvent pensé à abandonner, mais je me suis accrochée en gardant en tête mes quatre motivations principales. J'ai même traversé un déménagement, une grossesse et la naissance prématurée de mon enfant pendant cette période. Pendant quatre ans, je n'ai pas eu de week-ends ni de vacances, et j'ai vraiment tout sacrifié pour réussir.

Aujourd'hui, je vois les bénéfices de ces efforts : ce master m'a apporté une plus grande confiance en moi, des compétences nouvelles comme l'intégration du numérique dans mes cours, et une meilleure capacité à gérer les difficultés des élèves. Mais quand j'entends parler de la remise en question du barème 501, je suis révoltée. J'ai fait tant de sacrifices pour obtenir ce diplôme et acquérir ces compétences que cela me semble injuste de remettre en cause cet avantage. Supprimer ou réduire cet écart salarial démotiverait grandement ceux qui, comme moi, ont investi temps et énergie dans leur formation. Nous avons développé des compétences supplémentaires qui méritent d'être reconnues, et je pense que cela doit se refléter dans notre rémunération."